

Nombre d'homicides enregistrés dans le contexte de la violence domestique

SOMMAIRE

Description	1
Statistiques et processus.....	1
Diffusion	5
Commentaires.....	5

Description

Résumé

L'indicateur illustre le total d'homicides enregistrés dans le contexte de la violence domestique par le Parquet du tribunal d'arrondissement du Luxembourg et Diekirch.

Statistiques et processus

Présentation statistique

Population statistique

Le nombre d'homicides enregistrés dans le contexte de la violence domestique.

Zone géographique de référence

Luxembourg

Couverture temporelle

À partir de 2024

Unité de mesure

En nombre absolu

Période de référence

Année

Traitement statistique

Données sources

L'indicateur « Nombre d'homicides enregistrés dans le contexte de la violence domestique » est calculé à partir des données auto-déclarées dans le questionnaire par le Parquet.

Ventilations :

- Répartition de victimes par sexe :
 - Masculin
 - Féminin
- Répartition de victimes par âge :
 - Mineurs (<18 ans)
 - Adultes (âgés de 18 à <65 ans)
 - Adultes (âgés de ≥65 ans)

Organisations concernées

Parquet du tribunal d'arrondissement du Luxembourg et Diekirch

Fréquence de collecte de données

Annuelle

Collecte de données

L'indicateur « Nombre d'homicides enregistrés dans le contexte de la violence domestique » est calculé à partir des données auto-déclarées dans le questionnaire par le Parquet.

Le questionnaire est envoyé au Parquet chaque année demandant de remplir les données de l'année précédente, ainsi que de réviser les données déclarées en cas d'incohérence.

Assurance de qualité

- Les données transmises doivent être claires et conformes à la définition indiquée dans le questionnaire. Si les données transmises ne sont pas conformes à la définition de l'indicateur, il convient de préciser à quoi les données transmises font référence.
- Le questionnaire dispose d'une cellule pour chaque indicateur, celle-ci ne permettant d'entrer qu'un seul nombre (chiffre).
- Une vérification arithmétique a été effectuée : Total par sexe = nombre total des personnes.

Politiques de révision

Les données peuvent être mises à jour en raison de la révision annuelle effectuée par le fournisseur des données, ou en cas d'erreurs commises pendant la procédure d'estimation.

Accessibilité à la documentation et définitions

- [La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique](#)

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, entrée en vigueur le 1er novembre 2003, est l'instrument le plus important et sert à protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique. En cas d'infraction, la loi prévoit l'expulsion du domicile de l'agresseur pour une durée de quatorze jours.

Article 1er: « Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices démontrant qu'elles se préparent à commettre à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique ».

- La Convention d'Istanbul

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est la première convention internationale contraignante qui couvre toutes les formes de violences domestiques qu'elles soient faites aux femmes, filles, hommes ou garçon grâce à son approche intégrée et multidisciplinaire. Cette convention adoptée par le Luxembourg par la Loi du 20 juillet 2018 est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et ce, dans le but de mettre fin à l'impunité des auteur-e-s de violences.

Selon L'article 3-b de la convention d'Istanbul, le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur-e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

- Violence physique: toute forme d'abus impliquant un contact physique causant des émotions telles que l'intimidation, des blessures ou autres souffrances physique et peut causer la mort.
- Violence verbale: se traduit par des propos dévalorisants et avilissants qui entretiennent un climat de tension en maintenant l'autre dans un état de peur et d'insécurité. Cette violence peut s'exercer par le biais de cris, d'insultes, de propos racistes ou sexistes, etc.
- Violence psychologique: se caractérise par une suite d'attitudes méprisantes, humiliante qui dénigrent les capacités intellectuelle ou l'apparence de l'autre en renvoyant une image d'incompétence, de nullité. Cela peut se traduire par l'humiliation de la victime en privé ou en public, son rabaissement, son dénigrement, une critique sans raison, sa surveillance, son contrôle, l'interdiction de relations sociales avec les amis ou la famille mais aussi par des menaces de la tuer ou de se suicider, etc.
- Violence indirecte : s'en prendre à des personnes, objets ou animaux importants pour l'autre : blesser, rejeter, tuer l'animal de compagnie de l'autre, abîmer, casser, détruire ou faire disparaître un objet auquel l'autre tient particulièrement, menacer de s'en prendre aux enfants, aux proches, etc.
- Violence économique : ou l'abus de dépendance s'exerce en surveillant de manière excessive les dépenses de la victime, l'empêchant de disposer de son argent, ne pas lui permettre d'avoir un compte en banque, l'empêcher de travailler, etc.
- Violence sexuelle: obliger la victime à avoir des rapports sexuels non-souhaités ou l'obliger à avoir des pratiques sexuelles humiliantes ou non désirées, ne pas tenir compte des désirs de l'autre, etc.

Diffusion

Fréquence de diffusion

Annuelle

Mise à jour des métadonnées

Dernière mise à jour des métadonnées

18/11/2025

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez envoyer un message électronique au MEGA, Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, en complétant le formulaire accessible via le lien [Contact - Égalité des genres et de la Diversité - Luxembourg](#), ou à info@mega.public.lu.

Commentaires